

LA PRESSE EN REVUE...

MARDI 8 MARS 2016

SOMMAIRE

- 1) Le récapitulatif de cette réforme ??
- 2) Les sept familles
- 3) Chaude la semaine
- 4) Ils disent quoi tous ces économistes...

Gérard Diez La Presse en Revue

I) Ce que la réforme du code du travail changerait pour les étudiants et jeunes salariés



La plupart des syndicats étudiants (UNEF, FAGE, UNL) appellent à manifester ou à s'opposer à la réforme El Khomri, notamment le 9 mars. Mais que contient vraiment ce projet de loi ? Vise-t-il particulièrement les jeunes, déjà fortement précarisés sur le marché de l'emploi ? A part un article modifiant le temps de travail des apprentis mineurs, pas vraiment. Mais comme près d'un étudiant sur deux est salarié et que vous tous, un jour ou l'autre, serez amenés à intégrer le monde du travail (on l'espère !), voici les quelques articles de la loi travail à comprendre et qui pourraient vous concerner.

Temps de travail des apprentis

Actuellement : un apprenti de moins de 18 ans ne peut pas travailler plus de 8 heures par jour et 35 heures par semaine, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par l'inspecteur du travail et un médecin du travail, qui permet d'aller jusqu'à 10 heures par jour dans la limite de 40 heures par semaine.

Avec la loi travail : dans certains secteurs, cette étape d'autorisation par l'inspecteur et le médecin ne serait plus nécessaire. Mais le temps de travail des apprentis resterait le même.

Temps de travail journalier des salariés

Actuellement : un salarié ne peut pas travailler plus de 10 heures par jour, sauf de façon temporaire, dans le cas d'un surcroît d'activité de l'entreprise. Dans ce cas il peut travailler jusqu'à 12 heures :

Article D3121-15 : « Le dépassement de la durée quotidienne maximale du travail effectif [...], peut être autorisé dans les cas où un surcroît temporaire d'activité est imposé, notamment pour l'un des motifs suivants :

1. Travaux devant être exécutés dans un délai déterminé en raison de leur nature, des charges imposées à l'entreprise ou des engagements contractés par celle-ci ;
2. Travaux saisonniers ;
3. Travaux impliquant une activité accrue pendant certains jours de la semaine, du mois ou de l'année. »

Avec la loi travail : la condition « temporaire » serait supprimée. Il serait possible de travailler plus de 10 heures par jour de façon permanente (mais toujours moins de 12 heures). Les salariés

ne pourraient pas refuser.

« Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir le dépassement de la durée maximale quotidienne de travail, en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de douze heures. »

Heures supplémentaires

Actuellement : les heures supplémentaires sont payées 25 % plus cher pour les huit premières heures et 50 % ensuite. Mais dans le cadre d'un accord d'entreprise, cette majoration peut descendre à 10 % (minimum). De plus, les heures supplémentaires doivent être payées dans l'année.

Article L3121-22 : « Les heures supplémentaires [...] donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 %.

« Une convention ou un accord de branche étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir un taux de majoration différent. Ce taux ne peut être inférieur à 10 %.

Avec la loi travail : les entreprises auraient plus de pouvoir pour faire baisser la majoration des heures supplémentaires à 10 %. De plus, elles ne devraient plus être payées obligatoirement dans l'année mais dans les trois ans.

« Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, une convention ou un accord de branche prévoit le ou les taux de majoration des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale ou de la durée considérée comme équivalente. Ce taux ne peut être inférieur à 10

Travail de nuit

Actuellement : pour être reconnu comme travailleur de nuit, il faut travailler au moins trois heures entre 21 heures et 6 heures, ce qui procure des avantages en termes de temps de travail et de repos.

Avec la loi travail : la période serait étendue et concernerait ceux qui travaillent au moins trois heures entre 21 heures et 7 heures.

Congés en cas d'événements familiaux

Pour l'instant : un salarié a droit à quatre jours de congés pour un mariage ou un PACS, trois jours pour une naissance, deux jours pour le décès d'un proche et un jour pour le mariage de son enfant.

Article L3142-1 : « Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de quatre jours pour son mariage, quatre jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité, trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité), deux jours pour le décès d'un enfant, deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un jour pour le mariage d'un enfant, un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. »

Article L3142-2 : « Les jours d'absence pour événements familiaux n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel. »

Avec la loi travail : le nombre de jours de congés pourrait être modifié, à la hausse comme à la baisse, par un accord d'entreprise.

« Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié défini à l'article L. 3142-1, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche détermine la durée de chacun des congés mentionnés au même article. »

Indemnités en cas de licenciement abusif

Actuellement : dans le cas d'un licenciement économique abusif, les salariés injustement licenciés bénéficient d'une indemnité de licenciement, plus des indemnités dites « prud'homales », c'est-à-dire déterminées par un juge du tribunal des prud'hommes, dont le montant minimum est de six mois de salaire.

Avec la loi travail : les indemnités légales restent inchangées mais les indemnités prud'homales seront plafonnées.

Elles seront de « quinze mois de salaire pour un salarié de plus de vingt ans d'ancienneté, douze mois de salaire entre dix et vingt ans d'ancienneté, neuf mois de salaire entre cinq et dix ans d'ancienneté, six mois de salaire entre deux et cinq ans d'ancienneté ou trois mois pour moins de deux ans d'ancienneté. »

Périodes d'astreinte

Actuellement : quand un salarié est chargé d'astreintes, c'est-à-dire qu'il peut rester chez lui mais doit être disponible et peut être sollicité à tout moment, il doit être prévenu au moins quinze jours à l'avance par l'entreprise.

Article L3121-8 : « La programmation individuelle des périodes d'astreinte est portée à la connaissance de chaque salarié concerné quinze jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve que le salarié en soit averti au moins un jour franc à l'avance. »

Avec la loi travail : ce délai de quinze jours serait supprimé, le salarié pourrait être prévenu au dernier moment.

« Les salariés concernés par les astreintes sont informés de la programmation individuelle des périodes d'astreinte dans un délai raisonnable. »

lemonde.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Les sept familles d'opposants à la loi Travail de Myriam El Khomri

Le HuffPost | Par Alexandre Boudet



Caroline De Haas, Philippe Martinez, William Martinet et Martine Aubry sont tous des opposants à la loi Travail. | AFP

Ce devait être une semaine décisive politiquement pour la loi Travail. Mais puisque Manuel Valls a annoncé le report de la présentation du texte en conseil des ministres (du 9 au 24 mars), ce sont surtout les opposants qui abattent une carte importante durant les prochains jours.

A partir de ce lundi, les syndicats sont à nouveau consultés par le gouvernement sur les modifications qu'ils souhaitent voir apporter à la réforme du code du travail. Mais surtout, mercredi sera le premier test pour l'opposition dans la rue. Initiée par les organisations de jeunesse, cette journée du 9 mars permettra de mettre la pression sur l'exécutif pour qu'il retire purement et simplement son projet.

Mais le pari n'est pas gagné d'avance. Si le front syndical est désuni, un alliage hétéroclite composera le cortège des opposants. Aux traditionnelles organisations, sont en effet venues se greffer des personnalités d'horizons divers.

Famille "Pétitionnaires", je demande Caroline De Haas



AFP

Fondatrice d'Osez le féminisme, ancienne salariée du PS et conseillère de Benoît Hamon au début du quinquennat, cette militante est à l'origine de la pétition lancée sur change.org pour réclamer le retrait du texte. "Loi travail: non, merci!" a déjà recueilli près d'un million de signatures, ce qui en fait la pétition française la plus signée sur le site. "En découvrant la loi travail de Myriam El Khomri, j'ai été sidérée. Le même choc et la même colère que devant un tweet sexiste, auquel je réagis immédiatement", explique-t-elle.

Famille "Etudiants en colère", je demande William Martinet



AFP

En première ligne dans la mobilisation, les organisations de jeunesse (Fidl, UNL...) ont appelé à manifester le 9 mars. En tête de cortège, on retrouvera cet étudiant à l'université Paris 13, président de l'Unef (syndicat proche de la gauche). Rien d'étonnant quand on note aussi que le MJS, pourtant affilié au Parti socialiste a lui aussi publié une tribune au vitriol contre la loi Travail. "Le 9 mars, ce sera un premier tour de chauffe. Nous restons mobilisés jusqu'au retrait

Famille "Youtubers engagés", je demande Bonjour Tristesse



Capture youtube

Dany Caligula, Bonjour Tristesse, Klaire, Usul... Plusieurs YouTubeurs, vidéastes et blogueurs qui cumulent plusieurs dizaines de milliers de fans, dénoncent un texte "hallucinant" dans une vidéo mise en ligne le 24 février. "Alors que la loi nous protège encore un peu, on nous laisse seuls face à nos chefs pour soi-disant négocier nos conditions de travail. Travailler la nuit et le dimanche, bref toujours plus", peut-on entendre dans ce message de colère. Ils en profitent pour pousser leur mot d'ordre #Onvautmieuxqueca, devenu viral sur les réseaux sociaux.

Famille "Syndicats", je demande Philippe Martinez



AFP

Le patron de la CGT a appelé à la mobilisation les 9 et 31 mars contre la loi Travail. Il a été rejoint par le leader de FO Jean-Claude Mailly et d'autres syndicats considérés comme les plus radicaux. Mais le front syndical contre le texte gouvernemental n'est pas uni. Loin de là. Au cours de deux intersyndicales jeudi 3 mars, la CFDT a ainsi pris ses distances en signant d'abord (avec les syndicats réformistes) un texte contenant des contre-propositions et en refusant ensuite de se joindre aux journées de grève.

Famille "Frondeurs", je demande Martine Aubry

Photo Reuters



"Trop c'est trop!", s'est écrié la maire de Lille en découvrant l'avant projet de loi Travail. Elle a cosigné une tribune assassine dans Le Monde pour déplorer la dérive libérale de l'exécutif. "Ce n'est plus simplement l'échec du quinquennat qui se profile, mais un affaiblissement durable de la France qui se prépare, et bien évidemment de la gauche, s'il n'est pas mis un coup d'arrêt à la chute dans laquelle nous sommes entraînés", dit l'ex-patronne du PS dans un texte cosigné par Daniel Cohn-Bendit. Depuis que le gouvernement a annoncé un report, elle semble avoir baissé le ton. "Ce que je souhaite, c'est que ces 15 jours, ce soit pas 15 jours pour rien, où on modifie deux virgules", dit-elle.

Famille "Désabusés", je demande Pierre Jacquemain



Capture internet

Pendant deux ans, Pierre Jacquemain a accompagné Myriam El Khomri au secrétariat d'Etat à la Ville puis au ministère du Travail. Mais fin février, celui qui est souvent présentée comme une plume de la ministre démissionne de son poste. Il se répent alors dans les médias pour dire tout le mal d'un texte libéral, écrit principalement à Matignon. "Je suis profondément convaincu que cette réforme nous entraîne collectivement dans le mur, j'ai la conviction qu'elle sert les intérêts politiques de quelques-uns et les intérêts économiques de quelques autres (privilegiés)", explique-t-il dans Le Monde.

LAPRESSEENREVUE.EU

Famille "Anti-Bruxelles", je demande Marine Le Pen



AFP

C'est dans un tchat sur Facebook que Marine Le Pen a fait part de son opposition à la loi El Khomri. "Elle dérégule le monde du travail", accuse la présidente du FN qui y voit la reproduction de la "feuille de route donnée par Bruxelles". "Il faut retirer le texte", martèle son lieutenant Florian Philippot. Mais à l'extrême-droite, les avis divergent puisque Robert Ménard soutient le texte. "Je l'ai dit à Marine Le Pen que si elle veut gagner les élections, il faut qu'elle change. Si elle ne change pas, elle perdra les élections. Il faut s'ouvrir à d'autres", lance le maire de Béziers.

huffingtonpost.fr

III) Loi sur le travail: malgré la dispersion syndicale, une semaine à haut risque pour Matignon

Par Rachida El Azzouzi

Semaine à haut risque pour Matignon, qui reçoit les syndicats ce lundi jusqu'à mercredi autour de la loi sur le travail. Ces derniers avancent dispersés. Les contestataires tenteront de transformer mercredi sur le terrain, aux côtés des organisations de jeunesse, la formidable mobilisation citoyenne partie du Web, les réformistes se rassembleront pour faire de la pédagogie samedi.

Les syndicats « *contestataires* » (CGT, FO, Solidaires et FSU, la première fédération de l'enseignement) seront dans la rue mercredi 9 mars – et les jours suivants si la mobilisation prend, portée par la jeunesse dont l'implication sera déterminante – avec les organisations étudiante (UNEF) et lycéennes (FIDL, UNL). Mais pas les syndicats dits « *réformistes* » (CFDT, UNSA, CFTC, CFE-CGC). Ces derniers ont la hantise des logiques trop protestataires, et « *pas envie de renverser le gouvernement, encore moins de faire émerger un Podemos à la française, comme certains* », ironise un cadre cédétiste. Ils feront donc bande à part trois jours plus tard, en tractant, samedi 12 mars, sur les marchés pour faire pression à leur façon avant la grande réunion entre Matignon, le patronat et les syndicats, le 14 mars. Et ils appelleront peut-être à manifester le 31 mars si le gouvernement ne rééquilibre pas son projet de réforme du code du travail.

Ils battront alors le pavé aux côtés des « *contestataires* » avec lesquels ils travaillent et discutent (même s'ils ne sont vraiment pas d'accord), dans le cadre d'une intersyndicale aussi chétive qu'inédite. C'est la première intersyndicale menaçante sur une réforme sociale sous un gouvernement « *de gauche* » (la dernière remonte à 2013 contre la montée du Front national). La première aussi depuis la réforme des retraites de 2010 de Nicolas Sarkozy. Vous n'arrivez déjà plus à suivre ? C'est normal. Même les principaux concernés s'emmêlent les pinceaux. À la veille d'une semaine noire pour l'exécutif qui, dans la panique et face au succès de la pétition numérique désormais signée par plus d'un million de citoyens, a repoussé de quinze jours (au 24 mars) la présentation du projet de loi de réforme du code du travail en conseil des ministres, Mediapart dresse un état des lieux des forces et des failles syndicales.

L'intersyndicale, une alliance conflictuelle

« *Gattaz en rêvait. Hollande l'a fait* », pourrait être la banderole commune des syndicats, tant tous ont la certitude que le projet gouvernemental est une lourde régression sociale. Mais la loi sur le travail est aussi une nouvelle démonstration des clivages idéologiques qui les fracturent et les empêchent de dire un « *nous* » unitaire qui ferait trembler le pouvoir. Le 23 février, neuf syndicats, à l'exception de Force ouvrière (FO), fidèle à sa posture « *je suis là mais je ne signe pas* » (et aussi la CFTC), accouchaient d'un communiqué a

minima – fait tout de même rarissime. Ils condamnaient la méthode (un projet de loi élaboré sans concertation) et ils s'entendaient pour demander « *le retrait de la barémisation des indemnités prud'homales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs* ». Même la CGT, partisane du retrait du texte pour repartir de zéro, apposait sa signature. Avec eux, les organisations de gauche étudiante (l'UNEF) et lycéennes (FIDL, UNL).

Le front syndical a volé en éclats une semaine plus tard, jeudi 3 mars, même si l'on explique d'un bord à l'autre que « *tout va bien, on ne coupe pas les ponts, on se retrouve tous ensemble le 18 mars pour réfléchir à des contre-propositions* ». La deuxième réunion a révélé les convergences vaines sur le fond et la forme entre les « *réformistes* », qui croient possibles le rééquilibrage, le compromis, la négociation et les « *contestataires* » pour le retrait du projet. Seuls les premiers (CFDT, UNSA, CFTC, CFE-CGC ainsi que la Fage, le syndicat étudiant "réformiste") ont approuvé un nouveau communiqué. Abandon de la barémisation des indemnités prud'homales, suppression de toutes les mesures remettant en cause les 35 heures, dont la possibilité pour les petites entreprises de basculer unilatéralement des salariés en forfait-jour... Leurs exigences et propositions (à lire ici) sont précises.

En matière de licenciement économique, l'un des chapitres les plus explosifs, les « *réformistes* » réclament que les juges puissent continuer à « *apprécier la réalité des difficultés économiques* » et que soit retiré « *le périmètre national* ». Autrement dit, le gouvernement doit revoir toute sa copie qui prévoit de faire de la baisse de commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation... des motifs valables et sérieux pour licencier. De plus, le projet de réforme prévoit de restreindre le périmètre de l'appréciation, par le juge, de la réalité du motif économique du licenciement à l'échelle des seules entreprises implantées sur le territoire français et non plus du groupe.

On voit mal comment Manuel Valls, même sous pression, pourra suivre les « *réformistes* », dont le plus précieux allié syndical du gouvernement, la CFDT, qu'il faut remettre dans le rang. S'il a promis des « *corrections* », le premier ministre n'envisage pas de bouleverser sa réforme, comme il l'a expliqué au JDD. Ce lundi et jusqu'à

mercredi, jour de manifestations et de grèves, il reçoit en personne les dirigeants syndicaux (et patronaux) avec Myriam El Khomri, la ministre du travail. Et il ne manquera pas de faire des divisions syndicales un atout pour diviser un peu plus.

Mars ou jamais pour la CGT

La CGT a refusé jeudi de signer le texte de l'intersyndicale, l'estimant « *trop flou et interprétable* », selon son représentant, Fabrice Angei. Et elle montait l'après-midi même une autre intersyndicale avec six syndicats, dont Solidaires, réclamant le retrait du projet de loi, pour caler l'appel à manifester et à faire grève le 31 mars. La centrale de Montreuil déroule ses propositions pour un autre code du travail, dont son cheval de bataille, la semaine à 32 heures, et un nouveau statut du travail salarié (NSTS), un « *socle de droits cumulatifs, progressifs et transférables* » qui ressemble au compte personnel d'activité (CPA), la grande réforme de Hollande, défendue par les « *réformistes* ». Coquille vide, dans le projet de loi El Khomri, à laquelle la CFDT et l'UNSA veulent encore croire.

Affaibli par des années de crise interne depuis le départ de Bernard Thibault, la CGT pourrait trouver dans le mouvement du 9 mars l'occasion de redorer son image, à quelques semaines de son congrès qui s'annonce tendu. Le camp d'en face en est persuadé. Fabrice Angei s'en défend : « *On n'est pas structuré en courant et on n'a pas l'ambition de renverser le gouvernement.* » « *Notre congrès aura lieu du 18 au 22 avril mais il n'empêchera pas la mobilisation. En 1995, notre congrès était tombé au plus fort des manif contre Juppé. Cela ne nous avait pas empêchés de faire les deux, le congrès et les blocages* », poursuit cet ancien responsable national en charge du logement et membre de la direction fédérale services publics, proche du Front de gauche.

Vers un mouvement social de grande ampleur ?

La comparaison avec les grandes grèves de 1995 a ses limites. En vingt ans, les syndicats ont perdu force et adhésion auprès des Français. Un défi les attend ce mois-ci : transformer la mobilisation virtuelle, #LoiTravailnonmerci, le hashtag des générations précaires #Onvautmieuxqueça, en foules dans les rues. Dans une France anesthésiée qui se rebelle dans les urnes en s'abstenant ou en votant FN, la tâche est ardue, qui plus est sous un gouvernement réputé de gauche. Mais elle n'est pas impossible. « *Si la mobilisation du 9 mars*

signataires de la pétition citoyenne continue de grossir, même la CFDT ne pourra pas sortir de l'intersyndicale ou alors elle prendra de très gros risques avec ses militants », pointe le spécialiste des syndicats Jean-Marie Pernot.

Va-t-on vers un mouvement social de grande ampleur ? La question taraude les syndicats, qui n'ont pas organisé de vaste mouvement depuis les retraites en 2010. Comme cette autre interrogation, dix ans après les manifestations monstres contre le contrat première embauche (CPE) qui aboutiront à son retrait : la jeunesse des lycées et des facs va-t-elle embarquer le mouvement ? « *Les syndicats ont une carte à jouer mais pas les clés. Cela va se jouer sur le terrain politique et à l'autre bout, sur le terrain de la mobilisation sociale. Les jeunes ne sont pas maîtrisables comme les syndicats* », avance le chercheur Jean-Marie Pernot.

Le 9 mars sera le tour de chauffe (la carte des rassemblements ici). Hasard du calendrier : la date coïncide avec deux grèves qui s'annoncent dures à la SNCF (à l'appel de la CGT, l'UNSA, Sud et la CFDT) et à la RATP (à l'appel de la CGT) pour la défense de l'emploi, des salaires. Le 10 mars, les retraités sont appelés à leur tour à se mobiliser ; le 15, ceux de l'action sociale. Et le 22 mars pourrait être celui de la fonction publique.

Ces mouvements peuvent-ils converger ? Les syndicats les plus virulents veulent le croire. « *La réforme du code du travail peut être le catalyseur de tous un tas de mécontentements. Le 9 n'est que le premier rendez-vous* », estime le cégétiste Fabrice Angei. Luc Bérille, le patron de l'UNSA, est plus dubitatif : « *Le 9 mars peut tout et rien donner.* » Il « *se méfie des amalgames de mécontentements dans un pays où le FN fait 25 % – une fois cette agitation passée, que se passera-t-il ?* » et il voit « *des manip avec des gens pas vierges, notamment derrière la pétition* » (dont nous racontons la genèse ici).

Quand le Web déborde les appareils

Débordés par le succès jamais vu de la pétition numérique qui a entraîné l'appel à manifester le 9 mars sur Facebook et le recul inédit du gouvernement sur une mobilisation seulement virtuelle, les syndicats ne veulent pas l'admettre ou alors à demi-mot. Pourtant, sans cette pétition, jamais le droit du travail si essentiel mais si complexe ne se serait imposé dans le débat sociétal. « *C'est vrai qu'en partant sur une mobilisation le 31 mars, on a pu donner*

l'impression que nous étions lents à réagir. Les jeunes et les activistes nous ont donné un coup de fouet sur le Web », admet Fabrice Angei de la CGT. Il rappelle aussitôt que derrière la pétition, il y a des militants de l'UGICT, le syndicat des cadres de la CGT, que les unions locales des syndicats ont diffusé largement la pétition et que la CGT a été la première centrale à se rallier au mouvement du 9 mars. « *Le propre des réseaux sociaux, c'est d'aller très vite. On n'a pas ces moyens-là. La pétition nous a tous surpris, mais ces initiateurs ont fait cela correctement en renvoyant la mission des manifestations vers les syndicats* », constate pour sa part Jean-Claude Mailly, le patron de FO.

« *Cette mobilisation citoyenne impressionnante dérange les appareils parce qu'elle rappelle l'inertie syndicale où il faut consulter Pierre, Paul, Jacques avant d'organiser quoi que ce soit* », note Édouard Martin. L'ancien délégué CFDT des Arcelor-Mittal de Moselle, devenu député européen, trouve « *cette pétition très bien* ». Comme les révolutions arabes parties des réseaux sociaux, il voudrait qu'elle se traduise dès mercredi en cortèges d'indignés dans les rues, réclamant le retrait du texte.

« *Hollande et Valls sont en train de s'écraser contre un mur et ils veulent nous entraîner dans le crash. Il est temps qu'ils nomment Gattaz premier ministre. Si cette loi passe, le chômage va exploser, des milliers de boîtes vont licencier. Ça, plus l'état d'urgence, plus la déchéance de nationalité, ils sont devenus fous* », s'emporte l'ancien syndicaliste. Ses anciens camarades syndicalistes de Florange sont comme lui « *écœurés* ». Ses deux fils aînés aussi : « *Il ne fait pas bon avoir vingt ans en France sous Hollande. Ils sont au chômage. L'un a bac+3 et livre des pizzas le soir et les week-ends pour une misère.* » Et de prévenir : « *Ce que je dis n'engage pas la CFDT. Ce que dit la CFDT ne m'engage pas.* »

Les réformistes plus si dociles

Avec ce projet de réforme, François Hollande et Manuel Valls se sont mis à dos leurs principaux partenaires syndicaux. La CFDT, qui accompagne le gouvernement depuis le début du quinquennat dans chacune de ses réformes, dit, pour la première fois et fermement, non. L'UNSA aussi, dont il faut rappeler la proximité historique et organique avec le parti socialiste, plus que la CFDT, pour mesurer l'ampleur de la fronde. Quant à la CFE-CGC, la confédération des

cadres, elle fait sa révolution. La centrale des cadres, qui n'a pas battu le pavé depuis 2010, pourrait rejoindre les contestataires dans la rue le 31 mars « *si le texte ne bouge pas* », explique Carole Couvert, sa présidente. « *La CFE-CGC est actuellement plus proche de la CGT que de la CFDT dans son positionnement* », s'amuse Fabrice Angei de la CGT.

Jeudi dernier, le syndicat de l'encadrement a assisté à l'intersyndicale visant à préparer la mobilisation du 31 mars, un rendez-vous boycotté par la CFDT et l'UNSA. Et Franck Mikula, steward à Air France, secrétaire national à l'emploi et à la formation professionnelle de la CFE-CGC, fait partie du collectif à l'origine de la pétition qui a donné un coup de pied dans la fourmilière syndicale. Une démarche applaudie par sa direction : « *Il est complémentaire, le symbole des mécontentements larges que cristallise ce projet de loi et d'un syndicalisme militant où individuellement, on prend position, ce n'est pas interdit* », dit Carole Couvert.

Les quatre centrales réformistes ne se démobiliseront pas tant qu'elles n'obtiendront pas plus de sécurité et moins de flexibilité pour les salariés et de la concertation. Leurs bases sont en ébullition, prêtes à les déborder. La CFDT n'a pas envie de revivre le traumatisme de 2003, quand ses militants claquaient la porte après que François Chérèque avait validé la réforme des retraites Fillon. Et sur le terrain, les explications de texte sont très difficiles : « *Les militants sont en colère, ils ont l'impression que nos dirigeants se sont fait berner à force d'être proches du gouvernement* », raconte le délégué central CFDT d'une grande entreprise. « *Quand ils ont découvert le projet dans la presse, nos militants nous ont demandé si ce n'était pas une blague* », renchérit Luc Bérille, le patron de l'UNSA qui « *vomit encore la méthode* » et n'en revient toujours pas de « *la connerie monumentale du gouvernement* ».

Nombre d'adhérents de l'UNSA mais aussi de la CFDT, CFTC ou de la CFE-CGC descendront dans la rue le 9 mars malgré le mot d'ordre de ne pas bouger avant le 12 mars. « *Ils sont comme tout le monde, comme Martine Aubry, ils disent "trop, c'est trop", la coupe est pleine, poursuit Luc Bérille. Ils n'ont pas tous lu les 150 pages du projet de loi très technique, mais ils voient combien il est mal foutu, en décalage avec le réel que vivent les gens. Ils se disent : il y a 6 millions de chômeurs, on se bat dans nos boîtes pour ne pas être licenciés en rentrant la tête dans les*

épaules et ces andouilles au gouvernement veulent faciliter les licenciements. »

La rupture est particulièrement consommée à la CFE-CGC. « *Il y a eu le pacte de responsabilité, des milliards de baisses de charges consenties aux entreprises, avec aucun renvoi d'ascenseur pour les salariés, le matraquage fiscal des classes moyennes depuis trois ans et maintenant la loi Travail, qui porte de nombreux dangers pour la médecine du travail, le syndicalisme, avec la mise en place de référendums, la santé des cadres, avec l'extension du forfait-jours* », égrène la présidente Carole Couvert. Ce dispositif du forfait-jour, dérogoire aux 35 heures, inscrit dans la loi Aubry de 2000, concerne aujourd'hui près de 14 % des salariés à plein temps contre 5 % en 2001, principalement des cadres et des « *autonomes* ». Il permet à l'employeur de décompter le temps de travail d'un salarié en jours et non plus en heures. La loi sur le travail prévoit de l'étendre aux entreprises de moins de 50 salariés, y compris sans accord collectif et d'en assouplir les règles en piégeant un peu plus le salarié, dans un face-à-face déséquilibré avec l'employeur.

mediapart.fr

IV) Ce que nous apprennent les économistes sur la loi travail

Eric Le Boucher



La ministre du Travail Myriam El Khomri lors des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, à Paris, le 2 mars 2016 | JOEL SAGET/AFP

Faute de connaissance du réel, c'est aujourd'hui la conception idéologique des relations du travail qui prévaut dans le débat. La loi El Khomri rompt justement avec les

tabous immobilistes de ceux qui s'accrochent à un système social devenu fondamentalement injuste.

«Qui peut croire que favoriser les licenciements va permettre de lutter contre le chômage?» demande Pierre Jacquemain, le conseiller de la ministre du Travail, Myriam El Khomri, dans une déclaration où il annonce sa démission. Le conseiller en fait le cœur de son fier refus: favoriser les licenciements n'aidera pas à réduire le chômage, au contraire. N'est-ce pas? Le bon sens nous le dit. Cette loi n'est qu'une soumission «aux demandes patronales».

L'interrogation du conseiller met en lumière deux erreurs: d'une part, une conception idéologique des relations du travail et, d'autre part, une ignorance coupable des travaux des économistes sur ces questions. Les deux vont ensemble: c'est l'absence de connaissances du monde réel qui pousse à se réfugier dans la vieille lutte des classes, intellectuellement confortable à défaut d'être encore pertinente.

LAPRESSEENREVUE.EU

Cette vision idéologique est aussi nourrie par une autre vieilleries: une conception simpliste de la pensée économique. L'économie est constituée, au niveau fondamental, de théories issues des écoles de pensée: libérale, marxiste, keynésienne. Il s'agit de visions de la réalité, plus ou moins datées, empaquetées dans des convictions. Puis, concernant l'analyse des pays ou des secteurs, par exemple, le marché du travail, deuxième niveau, sont venues depuis trente ans des études de comparaisons internationales. Pourquoi les taux de chômage sont-ils si disparates dans une zone assez homogène comme l'Europe? L'OCDE ou le FMI se sont livrés à beaucoup de recherches sur ces questions. Malheureusement, les conclusions sont décevantes tant les différences entre les pays sont grandes. Il est difficile de savoir dans le taux de chômage français ce qui relève des lois françaises de ce qui est surdéterminé par les institutions, la culture, l'histoire. Cette difficulté est aussitôt utilisée par les simplificateurs dont nous parlons: chaque pays est différent, la France est la France, pas la peine de regarder de qui marche ailleurs. Les minijobs en Allemagne sont ainsi accusés d'accroître la pauvreté et ils sont mis en avant pour repousser tout enseignement comparatif des réformes germaniques.

Redynamiser la productivité

Mais, depuis une quinzaine d'années, l'économie s'est transformée grâce aux ordinateurs et aux innombrables données qu'ils peuvent traiter. L'économie s'est approchée des méthodes statistiques de la pharmacie. Pour revenir au travail, l'économiste David Autor a étudié les États américains où avait été mise progressivement en place une juridiction contre les licenciements abusifs à la fin des années 1970. Il a pu mesurer les différences entre les États avec la législation et les autres ainsi que l'évolution «clinique» de l'emploi et des salaires. Résultat: la protection a réduit le niveau d'emploi dans les États l'ayant mise en place et l'impact a été le plus fort pour les femmes et les peu qualifiés.

De nombreuses autres études ont été menées par la suite. La conclusion est partout la même: «la législation contraignante est défavorable à l'emploi en particulier pour les personnes dont l'insertion dans le marché du travail est la plus difficile, les jeunes, les femmes et les plus âgés», résume Pierre Cahuc. En France, la protection de l'emploi «accentue la segmentation entre les salariés protégés et les salariés contraints d'accepter des contrats à durée limitée et les chômeurs».

En clair, réduire les protections contre les licenciements ne va pas créer des emplois. Le Medef ne devrait pas se livrer à des promesses sur ce sujet comme le «million d'emplois» de Pierre Gattaz. François Hollande ne peut pas espérer une inversion de la courbe du chômage. Mais la loi travail devrait avoir un impact pour ouvrir le marché du travail, pour que les jeunes puissent plus facilement entrer et, au total, pour améliorer le taux d'emploi, le nombre de gens au travail. La loi vient corriger la segmentation du marché du travail, le mal le plus fondamental. Accessoirement, autre résultat des travaux des économistes: cette loi devrait redynamiser un peu la productivité, c'est-à-dire la croissance.

Slate^{FR}

A Suivre...
La Presse en Revue



Quelques jours de repos...